



Date de dépôt : 21 septembre 2022

Réponse du Conseil d'Etat
à la question écrite urgente de Alberto Velasco au sujet du formalisme excessif de l'OCE et du mandat à l'Université de Genève

En date du 2 septembre 2022, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

La Tribune de Genève du 16 août indique que le DEE, à la suite de l'arrêt fédéral considérant le formalisme excessif de l'OCE comme une forme de déni de justice, a mandaté un professeur de l'Université de Genève pour mener une analyse à la fois qualitative et quantitative sur les décisions de sanctions et d'inaptitude au placement rendues par l'OCE.

Tout en saluant cette initiative, et considérant que l'Université de Genève est pratiquement financée par l'Etat et que les professeurs bénéficient de salaires plus qu'adéquats, est-ce que cette étude sera financée par le département ?

Si tel était le cas, pourrait-on nous indiquer la somme affectée à ce mandat ?

Enfin, considérant que l'Etat de Genève possède au sein de ces divers services et départements des cadres, fonctionnaires ou employés, avec des formations et compétences permettant de mener à bien cette étude, quelle est la raison qui fait qu'il faille s'adresser à l'université pour une étude faisant appel à des données statistiques et juridiques ? Le cas échéant, pourquoi ne pas mandater la CDC ou le SAI ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Cette étude est financée par le département de l'économie et de l'emploi (DEE) pour un montant maximum de 45 523 francs TTC qui a été convenu en juin 2022 entre le DEE et l'Université de Genève.

Dans le cadre des mesures de prévention mises en œuvre par l'office cantonal de l'emploi (OCE) et de leur renforcement pour réduire le nombre de sanctions prononcées à l'encontre des personnes demandeuses d'emploi, le DEE a décidé, le printemps passé, de faire appel à l'Université de Genève pour procéder à une analyse quantitative et qualitative des décisions de sanctions et des décisions d'inaptitude au placement rendues par l'OCE à l'encontre des personnes demandeuses d'emploi en 2019, 2020 et 2021.

Cette étude n'a pas été confiée à la Cour des comptes (CDC) ou au service d'audit interne de l'Etat de Genève (SAI), dès lors qu'elle a un but sociologique et n'a pas comme fondement un dysfonctionnement d'un service de l'Etat. L'objectif est de déterminer si une ou plusieurs catégories de personnes demandeuses d'emploi sont plus touchées que d'autres par les sanctions pour pouvoir agir de manière préventive.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Mauro POGGIA